



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9991/05 (Presse 143)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2669ème session du Conseil

Agriculture et pêche

(points B "Pêche" à compléter)

Luxembourg, les 20-22 juin 2005

Président

M. Fernand BODEN

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et
du Logement du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 9589 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

9991/05 (Presse 143)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité sur le compromis de règlement "développement rural" qui fixe le cadre législatif des actions structurelles et horizontales en matière agricole pour la période 2007-2013.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE 6

– Développement rural - FEADER..... 6

– Fièvre aviaire 8

DIVERS 9

– Office International des Epizooties (OIE)..... 9

– Forêts..... 10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Seront approuvés mardi 21 juin.

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Sabine LARUELLE
M. Yves LETERME

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

République tchèque :

M. Petr ZGARBA

Ministre de l'agriculture

Danemark :

M. Hans Christian SCHMIDT

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne :

Mme Renate KÜNST

Ministre fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie :

Mme Ester TUIKSOO

Ministre de l'agriculture

Grèce :

M. Evangelos BASIAKOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne :

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

France :

M. Dominique BUSSEREAU

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Irlande :

Mme Mary COUGHLAN
M. Pat the COPE GALLAGHER

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère des communications, des ressources marines et naturelles, chargé des affaires maritimes

Italie :

M. Giovanni ALEMANNI
M. Paolo SCARPA BONAZZA BUORA

Ministre des politiques agricoles et forestières
Secrétaire d'Etat aux politiques agricoles et forestières

Chypre :

M. Timmy EFTHYMIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie :

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie :

Mme Kazimira PRUNSKIENE

Ministre de l'agriculture

Luxembourg :

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement
Secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement,
Secrétaire d'Etat à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, Secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Mme Octavie MODERT

Hongrie :

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture

Malte :

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas :

M. Cornelis Pieter VEERMAN

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche :

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne :

M. Józef Jerzy PILARCZYK

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

M. Wiesław ZAPÊDOWSKI

Sous-secrétaire d'État, Ministère de l'agriculture et du développement rural

M. Stanisław KOWALCZYK

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal :

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Slovénie :

Mme Marija LUKAČIČ

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie :

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture

Finlande :

M. Juha KORKEAOJA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède :

Mme Ann-Christin NYKVIST

Ministre de l'agriculture, chargé de l'alimentation et de la consommation

Royaume-Uni :

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

Lord BACH

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State")

.....
Commission :

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Joe BORG

Membre

.....
Les gouvernements des États adhérents étaient représentés comme suit:

Bulgarie :

M. Roussi IVANOV

Chef adjoint de la mission

Roumanie :

M. Mugur CRĂCIUN

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et du développement rural

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBATAGRICULTURE– *Développement rural - FEADER*

Le Conseil est arrivé à un accord politique unanime sur un nouveau règlement cadre pour la mise en œuvre de la politique de développement rural pour la période 2007 à 2013 établissant un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (11495/04). Cet accord politique a été atteint sur la base d'un compromis (8481/1/05) soumis par la Présidence aux délégations, amendé en cours de séance, et auquel la Commission s'est ralliée. Des déclarations conjointes du Conseil et de la Commission sont annexées à cet accord.

L'accord politique intervenu lors du Conseil est sans préjudice d'un accord sur les perspectives financières pour la période 2007-2013. Le budget proposé pour la période 2007-2013 reste donc, dans l'attente de cet accord, de 88,75 milliards d'euros.

Les principaux changements apportés à la proposition initiale sont les suivants:

- Taux minimum de financement par axe: ces taux expriment le pourcentage minimal communautaire selon chaque axe de développement rural. Le taux est fixé à 10% en ce qui concerne l'amélioration de la compétitivité et du boisement (axe 1), et les mesures de diversification (axe 3), au lieu de 15%. Ce taux est maintenu à 25% pour l'axe 2 "gestion des terres". Pour les programmes dans les départements d'outre mer français le taux pour l'axe 2 est fixé en moyen à 10% sur la période de programmation.
- L'axe LEADER est maintenu à 5% de la programmation communautaire. Toutefois pour les 10 nouveaux Etats membres, le pourcentage de la contribution totale du Fonds est fixé à 2,5% en moyenne.
- La réserve LEADER prévue en fin de programmation (2011-2013) égale à 3% du budget développement rural est supprimée.
- Concernant la taille d'entreprises éligibles aux aides concernant la transformation et la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles, le soutien est limité aux micro entreprises dans le cas de production sylvicole. Le soutien est fixé à un taux maximal et limité aux micro petites et moyennes entreprises, pour des mesures ayant une valeur ajoutée pour les produits agricoles et sylvicoles. Aucune limite au soutien n'est fixé pour les territoires des Açores, de Madère, des îles Canaries, des départements d'outre mer français et des petites îles de la mer Egée. Le taux maximal de l'aide est réduit de moitié pour les entreprises de moins de 750 employés ou avec un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions d'euros.

- Présentation d'un rapport annuel des Etats membres et de la Commission : la fréquence de ces rapports est d'une fois tous les deux ans, et débute à partir de 2010 (au lieu de 2008 et 2009). Un dernier rapport est prévu en 2014, soit un total de 3 rapports.
- La prime d'installation aux jeunes agriculteurs est relevée de 40.000 € à 55.000 €. La période de grâce accordée aux jeunes agriculteurs pour se mettre en conformité avec les normes communautaires est fixée à 36 mois.
- La taxe sur la valeur ajoutée non recouvrable est éligible à la contribution du fonds quant elle est supportée à titre définitif par son bénéficiaire.
- La division annuelle par Etat membres des ressources du fonds tient compte des situations spécifiques et des besoins basés sur des critères objectifs.
- Les taux de soutien en zones ultrapériphériques et zones défavorisées sont relevés de manière générale.
- Zones défavorisées : la Commission présentera un rapport et des propositions sur le futur système de paiement et la délimitation des zones défavorisées en 2010. Jusqu'en 2010 les dispositions du Règlement 1257/1999 restent d'application. La proposition prévoyait une modification des critères existants pour les zones défavorisées, basée sur la productivité des sols et les conditions climatiques.

– *Fièvre aviaire*

Le Conseil pris note des progrès techniques réalisés sous Présidence luxembourgeoise et a pris acte de l'intention de la future Présidence du Royaume-Uni de poursuivre activement les travaux, en vue de permettre une décision sur la proposition de directive et la proposition de décision transmises début mai, concernant les mesures communautaires de lutte contre la fièvre aviaire dès réception de l'avis du Parlement européen (8630/05).

La délégation polonaise, soulignant le risque possible selon elle, de mutation du virus faiblement pathogène en virus hautement pathogène, a souhaité disposer d'un niveau de cofinancement approprié.

La proposition comprend une définition de la fièvre aviaire étendue afin de lutter contre les virus d'influenza aviaire faiblement pathogènes (AIFP) et des mesures spécifiques de lutte contre ces virus, une surveillance obligatoire de l'AIFP dans les pays membres, un système de vaccination plus souple notamment pour les espèces menacées, et les oiseaux domestiques. Les modifications proposées de la législation communautaire relative à la lutte contre l'influenza aviaire doivent être effectuées parallèlement aux modifications apportées à la décision 90/424/CEE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, afin de les aligner sur la présente proposition et de s'assurer que les États membres disposent du soutien financier adéquat que nécessitent certaines des nouvelles mesures de lutte envisagées.

La base juridique de cette proposition est l'article 37 du Traité. L'avis du Parlement européen attendu à la session de décembre 2005, est purement consultatif. Le rapporteur nommé est Neil Parish (PPE-DE). Les coûts supplémentaires annuels de ces mesures sont évalués à 5.5 millions d'euros pour le budget communautaire par la Commission. La date de transposition de la directive en droit national est fixée au 31 décembre 2006.

DIVERS

– *Office International des Epizooties (OIE)*

Le Conseil a pris note des informations transmises par la Commission dans sa note d'information au sujet des résultats de la 73ème session générale de l'Office International des Epizooties (OIE) du 22 au 27 mai 2005 et notamment de l'adoption de lignes directrices similaires à la législation communautaire dans le domaine du bien-être animal (transport terrestre, maritime, abattage à des fins d'alimentation et de contrôle des epizooties) (10163/05).

– *Forêts*

Le Conseil a pris note d'une information de la Présidence sur l'état des travaux de l'accord FLEGT sur le commerce du bois (10084/05).

La délégation belge a fait part de sa préoccupation concernant l'exploitation illégale des forêts ainsi que des commerces clandestins qui lui sont associés. Cette délégation, ayant remercié la Présidence luxembourgeoise pour ses efforts dans l'élaboration d'un mandat de négociation a exprimé le souhait d'une avancée significative sur ce dossier sous la future présidence britannique afin de mettre en œuvre les premiers accords de partenariat. Enfin cette délégation a rappelé la nécessité de compléter ces accords par une législation contraignante sur le commerce illégal de bois dans la Communauté.

La Commissaire Fischer-Boel a exprimé le souhait que les directives de négociation soient achevées sous la future Présidence britannique. Elle a souligné que 3 millions d'euros avaient été utilisés en vue d'aider au dialogue sur la gouvernance des forêts et qu'une somme additionnelle de 15 millions d'euros avait été versée par la Communauté au titre de l'assistance technique. Pour mémoire, elle a indiqué que les processus informels de négociation actuellement menés avec plusieurs pays tiers (Ghana, Cameroun, Malaisie...) devraient déboucher à terme sur un mandat de négociation.

En mai 2003, la Commission a transmis au Conseil une communication "Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux" (FLEGT). Le groupe de travail "Forêts" a préparé des conclusions que le Conseil a endossées en octobre 2003. Suite à cette communication, la Commission a, en juillet 2004, transmis une proposition de règlement et une recommandation visant à autoriser la Commission à entamer des négociations portant sur des accords de partenariat, en vue de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Pendant la Présidence néerlandaise, le groupe "Forêts" s'est concentré sur la proposition de règlement et a soumis, en vue d'une orientation politique, deux questions relatives au problème du contournement et les produits qui devraient être couverts par le système de licence, au Conseil "Agriculture et Pêche" de décembre 2004. Pendant la présidence luxembourgeoise, le groupe s'est concentré sur le texte des directives de négociation.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Seront approuvés mardi 21 juin.
